

# RÈGLEMENT

## « AUX ARTS LES ENFANTS » # 6

### 2026-2027



#### **Article 1 – Conditions de participation**

Le dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS » #6 - année 2026-27 s'adresse aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Bourges et est accordé pour les projets respectant les modalités suivantes :

Le projet doit être mené par une classe ou plusieurs classes de même niveau ou de niveaux différents, sous la conduite de leur(s) professeur(s), en cohérence avec le projet d'école et en partenariat avec un artiste professionnel et/ou une structure culturelle.

Un seul projet par école et par année scolaire sera examiné par le comité de sélection.

L'artiste/ou la structure culturelle accompagne, intervient et conseille l'équipe pédagogique tout au long du projet, de son élaboration à la restitution du travail (conception et réalisation de l'opération, montage financier, communication...).

Le thème des projets proposés est libre. Toutefois, une attention plus particulière sera portée sur les projets intégrant une dimension européenne, favorisant l'ouverture aux cultures du continent européen et la coopération entre jeunes, artistes ou écoles de différents pays. Les projets en lien avec les valeurs et thématiques de Bourges 2028 – Capitale européenne de la Culture (transition écologique, bas carbone, inclusion et vivre-ensemble) seront particulièrement valorisés.

Le projet peut relever de tous les domaines artistiques: arts plastiques, musique, théâtre, danse, photographie, cinéma, audiovisuel, livre et lecture, architecture, art du goût, etc.

Toutes les phases du projet se déroulent principalement sur le temps scolaire mais peuvent, selon le type de projet, se prolonger sur le temps périscolaire ou extrascolaire – notamment pour une restitution – en respectant la règlementation en vigueur sur les temps de l'enfant.

Le projet doit être une création artistique coréalisée par les élèves et l'artiste / ou la structure culturelle pendant la saison scolaire 2026-2027 et doit donner lieu à une restitution (sous quelque forme que ce soit), sur le territoire de la Ville de Bourges avant la fin de l'année scolaire en cours.

-La mise à disposition exceptionnelle d'une salle de spectacle municipale à titre gracieux pour la restitution d'un projet de spectacle vivant pourra être envisagée sur présentation d'un projet artistique adapté, sous réserve de la disponibilité de l'équipement et des personnels à la date souhaitée et sera soumise au vote du Conseil Municipal.

- Un même artiste ou structure culturelle ne pourra pas participer à un projet présenté par plusieurs écoles.
- Un budget prévisionnel du projet doit être présenté et renseigné intégralement (équilibré en dépenses et en recettes prévisionnelles). La Ville de Bourges sera particulièrement attentive à la présentation détaillée, au montant de la rémunération des artistes partenaires et aux autres sources de financement.
- Chaque projet devra être validé par le directeur/la directrice d'école.

## **Article 2 – Inscription**

**Le projet doit être officiellement inscrit par l'école via le formulaire en ligne disponible sur l'application ADAGE de l'Education nationale.**

**Lancement des inscriptions : le lundi 5 janvier 2026.**

**La date limite d'inscription au dispositif est fixée au dimanche 22 mars 2026.**

**A noter :** tout dossier déposé incomplet entraînera un retard de traitement qui pourrait être préjudiciable lors de la sélection des projets.

En cas de besoin ou pour toute demande concernant le dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS », vous pouvez contacter :

Aurélia CECCALDI - [auxartslesenfants@ville-bourges.fr](mailto:auxartslesenfants@ville-bourges.fr)

Marie-Pierre HEBRARD – [Marie-Pierre.Jeannot@ac-orleans-tours.fr](mailto:Marie-Pierre.Jeannot@ac-orleans-tours.fr)

## **Article 3 - Modalités de sélection des projets :**

- Les projets sont examinés par un comité de sélection, composé des représentants de la Ville et de la Direction des services départementaux de l'Education nationale.
- Le comité est souverain dans le choix des projets.
- Rappel : il ne sera examiné qu'un seul dossier par école et par année scolaire.
- Le comité, dans le cas où le nombre de projets serait trop important, privilégiera les écoles et les artistes / structures culturelles qui n'ont jamais participé au dispositif et qui présentent un projet de qualité.
- Les propositions du comité de sélection seront soumises au Conseil Municipal qui validera les choix et les aides financières à octroyer à chaque école.
- Les écoles seront informées de la sélection par courrier.

## **Article 4 – Communication autour du projet**

**Le choix de la date de restitution du projet devra faire l'objet d'une concertation préalable avec la Ville de Bourges, pour éviter qu'une autre restitution soit programmée le même jour.**

**Chaque école assure la promotion et la communication de son projet « Aux Arts les Enfants ».**

**Les cartons d'invitation, tracts ou affiches pour la restitution seront réalisés et imprimés par l'école.**

**A noter :** Les frais annexes concernant la création des documents de communication devront être prévus, s'il y en a, dans le budget prévisionnel présenté par l'école.

**En outre, les documents de promotion et de communication réalisés (invitations, tracts, affiches, programmes, articles de presse...) devront comporter la formulation suivante :**

**« Titre du projet »**

**« Un projet « AUX ARTS LES ENFANTS », dispositif proposé et financé par la Ville de Bourges, réalisé par la classe de XXX de l'école maternelle/élémentaire XXX de Bourges, en partenariat avec la structure XXX/artiste XXX ».**

**Les logos de la Ville de Bourges, de Bourges Capitale Européenne de la Culture, du Label 100% EAC et de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher devront figurer sur ces documents.**  
Un kit de communication contenant toutes les mentions et logos sera transmis aux écoles, en amont des restitutions.

## **Article 5- Modalités financières**

- Le projet ne peut pas cumuler d'autres financements versés par la Ville de Bourges que celui prévu pour le dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS ».

- Le projet peut toutefois être cofinancé par d'autres partenaires extérieurs à la Ville de Bourges.

- Le montant de l'aide pour le dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS » est plafonné à 2 500 € TTC pour chaque projet. Le montant des crédits annuels accordés au dispositif déterminera le nombre de projets subventionnés.

### **A Noter : Le dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS » ne finance pas :**

- Les équipements et matériels d'investissement importants.

- Les places de spectacles, dont le coût peut être compensé par la partie « Recettes » du budget du projet.

- Le versement de l'aide, sous la forme d'une subvention, sera effectué par mandat administratif en une seule fois, sur le compte de la coopérative scolaire de l'école retenue, après délibération du Conseil Municipal du mois de juin de l'année de la demande (après réception du RIB fourni par l'école).

## **Article 6 - Engagement des écoles**

L'école qui reçoit un financement de la Ville de Bourges dans le cadre du dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS » s'engage :

- à en respecter les termes du présent règlement
- à prévenir la Ville de Bourges de tout changement concernant le calendrier ou la modification du projet dès que possible
- à porter le projet inscrit jusqu'à son terme, ce qui inclut une restitution avant la fin de l'année scolaire 2025-2026
- à adresser un bilan (artistique et financier) détaillé de l'opération pour le 15 juillet 2027 au plus tard.

## **Article 7 - Acceptation du règlement**

L'inscription au dispositif « AUX ARTS LES ENFANTS » #6 sous-entend la pleine et entière acceptation du présent règlement.

La Ville se réserve en cas de force majeure la possibilité de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération.

La Ville se réserve le droit de trancher tout litige concernant l'interprétation du présent règlement.



VILLE DE BOURGES  
Direction Développement Educatif et Culturel  
[auxartslesenfants@ville-bourges.fr](mailto:auxartslesenfants@ville-bourges.fr)